



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 56

Votants : 70 (dont 14
procurations)

Séance du 20 septembre 2018

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

N° 34

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY - F. SZYPULA – M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL - C. BENOIT - A.G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES – P. MONTAGNER - I. DELUNEL – J. TERRACOL, Vice-Présidents.

OBJET :

**CONVENTION DE
GESTION DES PARCOURS
DE DISC GOLF ET
D'ORIENTATION A LA
LOGE DES GARDES**

Mmes et MM. F. MINARD – N. RAY – J. ROIG - J.M. GUERRE – J.P BLANC (à partir de la question n°7) - C. CATARD – C. SEGUIN – P. COLAS – R. LOVATY – C. BERTIN – A. CORNE – B. BAYLAUCQ – A. DAUPHIN -- JY. CHEGUT (de la délibération n°1 à la délibération n°41A/ et à partir de la délibération n°42B/) – MC. VALLAT – JM. LAZZERINI – M. MORGAND – A. GIRAUD – M. MONTIBERT – JD. BARRAUD – G. DURANTET - B. AGUIAR – C. FAYOLLE – G. MARSONI – C. DUMONT – E. GOULFERT - M. GUYOT – A. CHAPUIS - M. MERLE - C. BOUARD – P. BONNET – C. MALHURET – E. VOITELLIER - B. KAJDAN - M. JIMENEZ – JJ. MARMOL (de la délibération n°1 à la délibération n°22 et à partir de la délibération n°27) - MO. COURSOL - F. SKVOR – C. LEPRAT – JP. SALAT, Conseillers Communautaires.

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-
Préfecture le :

- 3 OCT. 2018

Publiée ou notifiée le :

- 3 OCT. 2018

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration :

Mmes et MM. F. DUBESSAY à J. ROIG – P SEMET à JY. CHEGUT (de la délibération n°1 à la délibération n°41A/ et à partir de la délibération n°42B/) - F. HUGUET à MC. VALLAT - J. COGNET à A. DAUPHIN – JM. BOUREL à B. AGUIAR - J. BLETTERY à F. SZYPULA - G. MAQUIN à JJ. MARMOL (de la délibération n°1 à la délibération n°22 et à partir de la délibération n°27) - YJ. BIGNON à C. BENOIT - JL GUITARD à B. KAJDAN - S. FONTAINE à F. AGUILERA - MC. STEYER à C. LEPRAT - C. GRELET à E. VOITELLIER - C. POMMERAY à F. SKVOR - M.J. CONTE à G. MARSONI, Conseillers Communautaires.

Absents excusés : Mmes et MM. J. JOANNET - F. SEMONSUT - H. DUBOSCQ - N. COULANGE – M. CHARASSE - F. BOFFETY - W. PASZKUDZKI, Conseillères Communautaires.

Secrétaire : M. J.S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Vichy Communauté,

Vu l'arrêté de la Préfecture de l'Allier n° 3188/2016 du 5 décembre 2016, portant fusion de la communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier et de la communauté de communes de la Montagne Bourbonnaise,

Vu la délibération n°2017-30-35 du Conseil départemental de l'Allier du 14 février 2017 validant à l'unanimité la dissolution du SMAT et la reprise de ses activités par Vichy Communauté,

Vu la délibération n°27 du 30 mars 2017 de Vichy Communauté actant la dissolution programmée du SMAT de la Montagne bourbonnaise et sa reprise par Vichy Communauté au 1^{er} janvier 2018,

Considérant que le SMAT de la Montagne Bourbonnaise a aménagé, sur le site de la Loge des Gardes, un parcours permanent d'orientation et un parcours Disc-Golf,

Considérant la nécessité d'un entretien régulier de ces sites de pratique,

Considérant que cet entretien peut être assuré par l'ONF car les équipements sont situés en forêt domaniale, et s'intègrent dans la stratégie globale d'accueil du public à l'échelle de la forêt,

Considérant la convention de partenariat proposée par l'ONF et annexée à la présente délibération,

Propose au Conseil Communautaire :

- d'approuver le projet de convention joint en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- approuve cette convention,
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de Vichy Communauté à l'article 61521,
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette candidature et aux projets s'y rapportant.
- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'hôtel d'agglomération de Vichy Communauté,
le 20 septembre 2018.


Les Membres du Bureau Communautaire présents ont signé au registre.

Le Président,

Frédéric AGUILERA

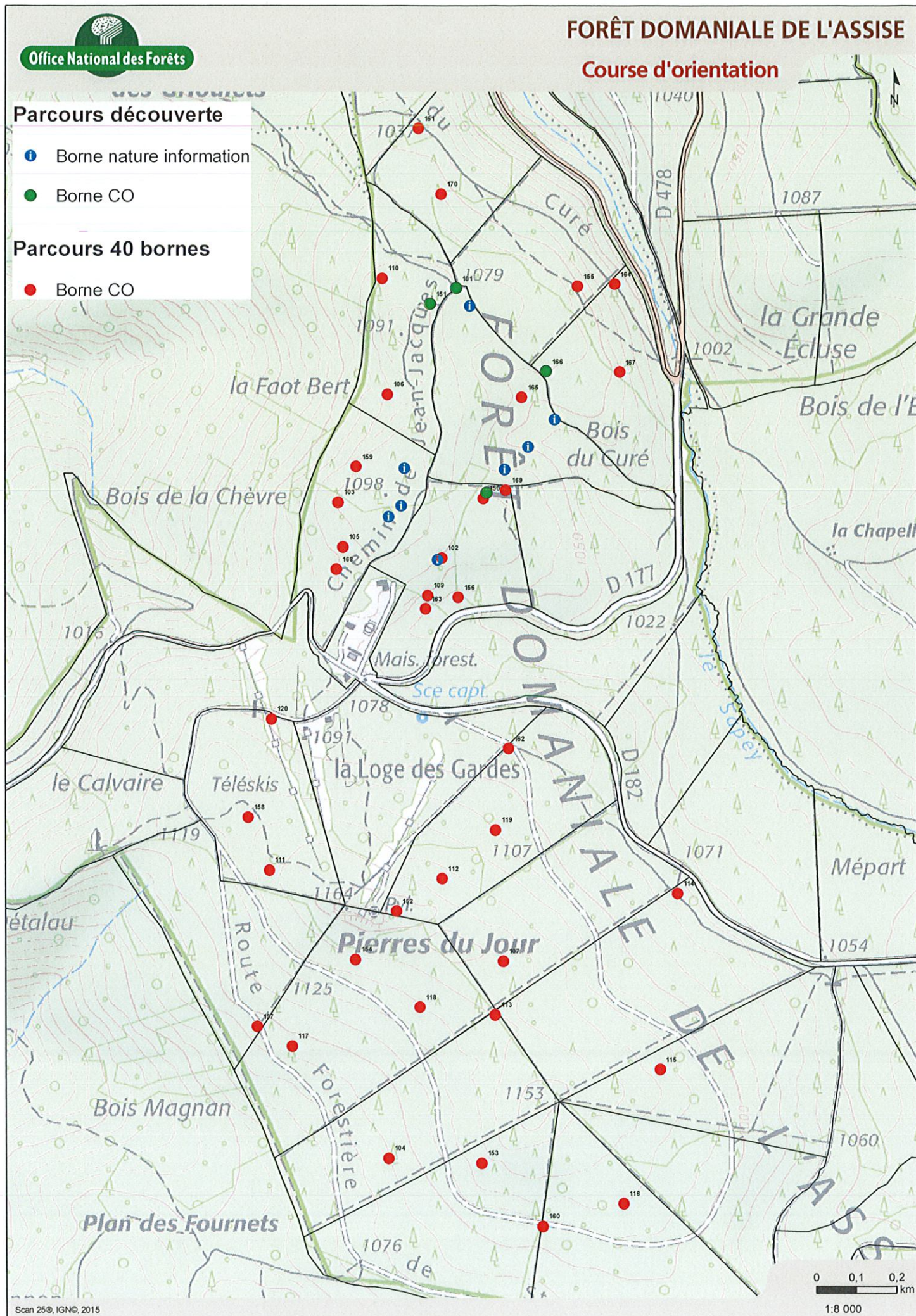


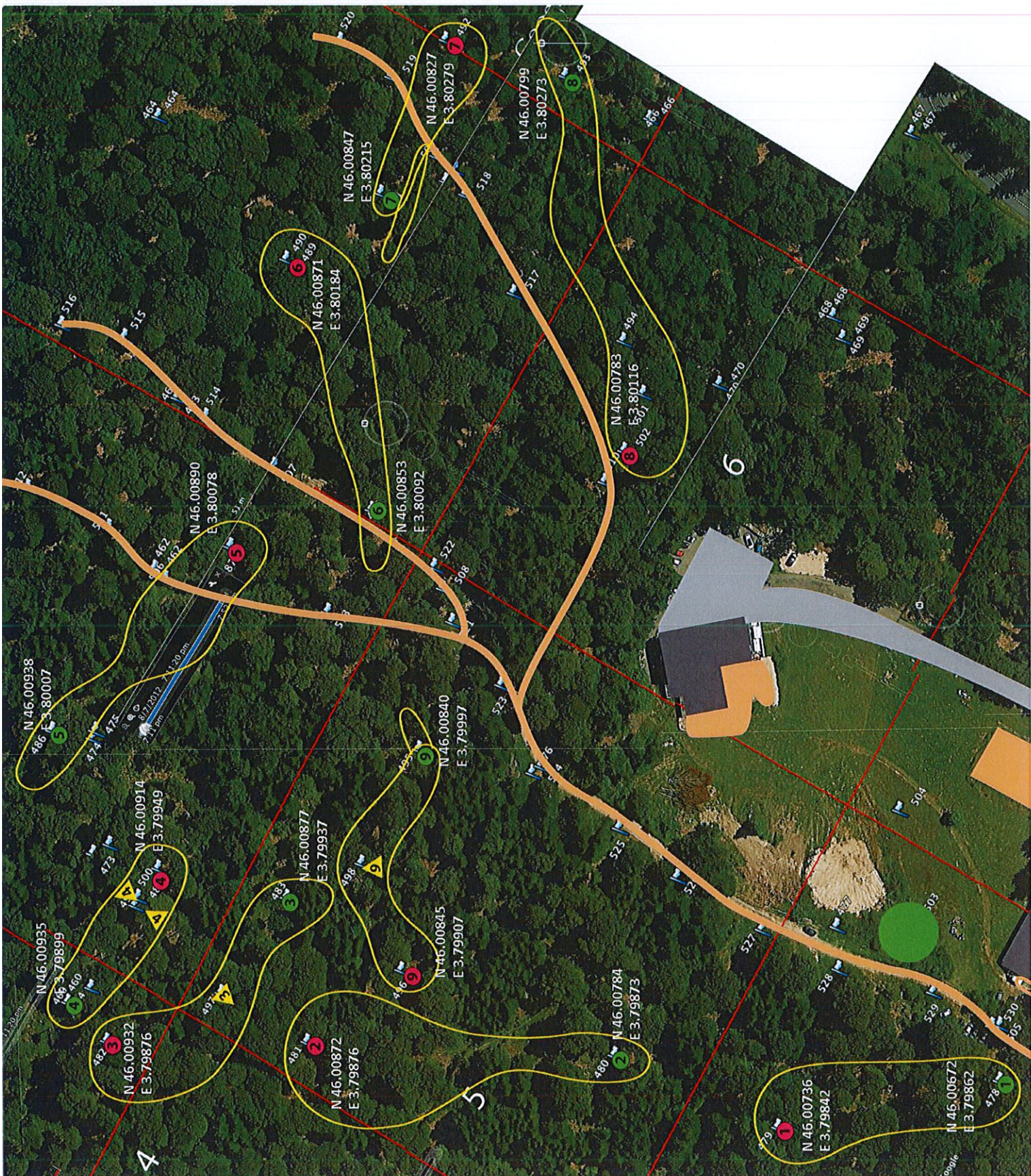
Parcours découverte

-  Borne nature information
-  Borne CO

Parcours 40 bornes

-  Borne CO





CONVENTION

de gestion du parcours permanent d'orientation et du parcours Disc-Golf en « Forêt de l'Assise »

Entre

L'Office National des Forêts à Moulins
Représenté par son Directeur d'Agence, Monsieur **Bertrand DUGRAIN**,

Et

Vichy Communauté
Représentée par son Président, Monsieur,

A été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

En 2005, l'ONF a donné son accord au SMAT de la Montagne Bourbonnaise pour installer et entretenir un parcours permanent d'orientation en forêt domaniale de l'Assise (Allier), sur le site de la Loge des Gardes. En juin 2016, l'ONF a donné son accord au SMAT pour installer et entretenir un parcours de disc-golf.

Etant donnée la dissolution du SMAT de la Montagne Bourbonnaise au 31 décembre 2017 et la reprise de ses activités par Vichy Communauté, la présente convention précise les modalités pratiques pour l'entretien du parcours permanent d'orientation et du parcours de disc-golf.

Ces parcours s'intègrent dans la stratégie globale pour l'accueil du public à l'échelle de la forêt puisqu'ils se situent en proximité immédiate du site de la Loge des Gardes.

ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION

L'Office National des Forêts donne son accord à Vichy Communauté pour maintenir et entretenir un parcours permanent de course d'orientation en forêt domaniale de l'ASSISE tel que défini dans la carte en annexe 1. Les 40 bornes de ce parcours sont dispersées sur une surface de 285 hectares.

L'ONF donne également son accord à Vichy Communauté pour maintenir et entretenir le parcours de disc-golf situé en forêt domaniale de l'Assise, dans les parcelles forestières 15 à 17, tel que défini dans la carte en annexe 2.

La présente convention définit les modalités de gestion de ces deux parcours. L'interlocuteur ONF pour ces parcours est Monsieur Sylvain Hermer, technicien forestier territorial (04.77.66.83.91 / 06.20.09.08.63). L'interlocuteur pour Vichy Communauté est Monsieur Christophe Auclair, chef de projet APN (09.65.33.61.90 / 06.49.22.16.39).

ARTICLE II : GESTION DES PARCOURS

Vichy Communauté prend à sa charge les investissements, les entretiens et la promotion des parcours.

L'utilisation des parcours répondra à un planning annuel restrictif établi par l'ONF en fonction des années de passage en coupe dans les différentes parcelles. Chaque année, l'ONF informera Vichy Communauté du planning des coupes prévues dans l'année. Lors de l'exploitation des parcelles concernées, l'ONF informera l'exploitant des bois de la présence des équipements dans

les parcelles forestières. L'exploitant des bois pourra alors contacter le responsable de Vichy Communauté pour voir les mesures éventuelles de démontage à prendre avant exploitation et débardage.

Les modifications des tracés à la demande de Vichy Communauté sont subordonnées à l'accord de l'ONF et à la fourniture d'une carte d'implantation des bornes. Elles doivent être circonscrites dans le périmètre autorisé dans la convention.

ARTICLE III : LE MOBILIER

Pour le parcours permanent d'orientation, le mobilier comporte : un grand panneau de présentation et 40 poteaux de course d'orientation en bois traité autoclave classe 4.

Pour le parcours de disc-golf, le mobilier comporte plusieurs types de mobiliers. D'abord, un grand panneau d'information est apposé au départ du site. Ensuite, il existe 9 petits parcours matérialisés chacun par une ligne de départ tubulaire en métal, fixée au sol (dénommée Iskyline). En retrait de chaque ligne, un panneau d'information du parcours au format A3 (dénommés Iskysign). Enfin, au bout de chaque parcours de longueur variable, 9 corbeilles de type panneaux de basket en métal dans lequel le disque doit se figer (dénommées isky catcher-P) sont implantées.

ARTICLE IV : LE SUIVI ET L'ENTRETIEN DE LA VEGETATION AUX ABORDS DU MOBILIER

Vichy Communauté confie le suivi et l'entretien de la végétation aux abords du mobilier à l'ONF.

Le suivi comporte une tournée annuelle par un personnel de l'ONF pour diagnostiquer l'état des équipements et réaliser l'entretien de la végétation aux abords du mobilier. Ce suivi et cet entretien sont réalisés entre mars et juin, chaque année. A l'issue du suivi réalisé, un compte-rendu est rédigé par l'ONF et transmis à Vichy Communauté.

L'entretien de la végétation comporte les actions d'abattage et démontage au sol des tiges sèches ou cassées présentant un danger imminent avéré de chute pour l'utilisateur et ce dans un rayon de 8 mètres du mobilier.

ARTICLE V : COÛT DES PRESTATIONS

Le suivi et l'entretien de la végétation aux abords du mobilier seront facturés à Vichy Communauté par l'ONF pour un montant de **2 000 €HT par an**.

Ce montant sera réévalué chaque année, en fonction de l'évolution de l'indice SYNTEC.

Cette actualisation se fera conformément à la formule suivante :

$$R = r \times \frac{I}{I'}$$

R = redevance révisée

r = redevance année n-1

I = indice SYNTEC année n – dernier indice connu au jour de la révision

I' = indice SYNTEC année n-1

L'entretien du mobilier en lui-même (réparation, remplacement) reste à la charge de Vichy Communauté. Les investissements sont à la charge de Vichy Communauté (remplacements de bornes ou de panneaux). Vichy Communauté s'engage à demander l'accord de l'ONF sur le contenu visuel des nouveaux panneaux (qui viendraient à remplacer d'anciens panneaux). Ce contenu visuel devra

être conforme à la charte graphique de l'ONF en vigueur. Vichy Communauté s'engage à informer l'ONF 72 heures à l'avance des opérations de remplacement physique de bornes ou de panneaux.

En cas de défaut d'entretien caractérisé, et après envoi d'un courrier en recommandé avec accusé de réception par l'ONF à Vichy Communauté, le démontage pourra être réalisé par l'ONF aux frais de Vichy Communauté.

ARTICLE VI : RESPONSABILITE

L'Office National des Forêts est dégagé de toute responsabilité dans le cas d'accident survenant à l'un des usagers, ou causé par ceux-ci à des tiers.

La responsabilité de l'Etat propriétaire et de l'ONF gestionnaire de la forêt domaniale de l'Assise ne pourra être valablement recherchée en cas de chute d'arbre, de branche, que si une faute lourde est démontrée à leur encontre, ceci par dérogation expresse aux dispositions du premier alinéa de l'article 1242 du Code Civil.

Vichy Communauté s'engage à prendre fait et cause pour l'Etat et l'ONF et à les garantir solidairement de toute condamnation qui pourrait être prononcée contre eux dans l'hypothèse où un tiers viendrait à rechercher leur responsabilité suite à un sinistre survenu à l'occasion de la présente convention.

ARTICLE VII : DUREE

La présente convention prend effet à la date de sa signature et sera reconduite annuellement par tacite reconduction, sauf dénonciation ou résiliation par l'une ou l'autre des parties sous réserve d'un préavis de 3 mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Elle pourra être modifiée en ses termes pendant sa durée d'exécution sur l'initiative de l'une des parties, après accord à l'amiable.

La présente convention est établie en **2** exemplaires originaux.

Fait à _____, le _____

Pour Vichy Communauté

Le Président,

Pour l'Office National des Forêts,

Le Directeur d'Agence,

Bertrand DUGRAIN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 34 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20

Objet de l'acte : SEPTEMBRE 2018 - CONVENTION DE GESTION DES PARCOURS DE
DISC GOLF ET D'ORIENTATION A LA LOGE DES GARDES

.....
Date de décision: 20/09/2018

Date de réception de l'accusé 03/10/2018

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 20SEP2018_34

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20180920-20SEP2018_34-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .9

Domaines de competences par themes

Culture

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

.....
Nom du fichier : 34.pdf (99_DE-003-200071363-20180920-20SEP2018_34-DE-
1-1_1.pdf)